

ARRETE N° 2026_029

Arrêté de circulation au niveau du 22 l'Orme au muet pour remplacement d'appuis téléphonique cassées ou déclassés, à partir du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON (Loiret),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de circulation par l'entreprise ORANGE pour le remplacement d'appuis téléphonique à l'Orme au muet.

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise ORANGE est autorisée à procéder au remplacement d'appuis téléphonique à l'Orme au muet.

Article 2 : En conséquence, à partir du 20 avril 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la route sera en circulation alternée manuellement.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise ORANGE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation transmise à la gendarmerie de Châtillon-Coligny et au SDIS du Loiret

Fait à Montcresson, le 09/04/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

